

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORtant REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES AMENAGEMENTS

D'ARRETS DE BUS

N° 2025-2-048

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la police municipale,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants relatifs à la conservation du domaine public routier,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux commandés à l'entreprise EIFFAGE par le biais de M GRYCAN Roman en sa qualité de conducteur de travaux joignable au 06 46 64 63 96, afin de réaliser l'aménagement des arrêts de bus pour la période du lundi 12 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1:

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025, soit pour une durée de 40 jours calendaires, sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise, la société EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux d'aménagements des arrêts d'autobus de la commune de FONTENILLES sur différents sites à savoir :

- La rue du 8 Mai 1945,
- Les Portes du Saves.

Article 2:

Pour les besoins d'aménagements des arrêts de bus, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée le temps nécessaire aux travaux. Un panneau Travaux en cours en amont et en aval du chantier est systématiquement mis en place suivant le calendrier ci-dessous :

Article 3:

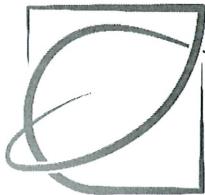
Semaine 20 à 22 (du lundi 12/05/2025 au vendredi 30/05/2025 inclus)

Au niveau de la rue du 8 mai 1945, un alternat par feux tricolores et/ou manuel est prévu afin de réguler la circulation durant les horaires suivants entre 08h30 et 16h30.

Semaine 23 à 25 (du lundi 2/06 /2025 au vendredi 20/06/2025 inclus)

Au niveau des Portes du SAVES, un alternat par feux tricolores et/ou manuel est prévu afin de réguler la circulation.

Les horaires des travaux prévus par l'entreprise restent les mêmes à savoir entre 08h30 et 16h30.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES AMENAGEMENTS

D'ARRETS DE BUS

N° 2025-2-048

Article 4:

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur ou le responsable des travaux.

L'entreprise EIFFAGE s'engage à :

- Signaler de manière visible les zones de travaux
- Assurer la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée des travaux
- Remettre en état les lieux après les travaux, si nécessaire.

Article 5:

Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 6:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7:

Toute infraction au présent arrêté fait l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9:

La Directrice Générale des Services, et le commandant de brigade de gendarmerie autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 7/05/2025

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

